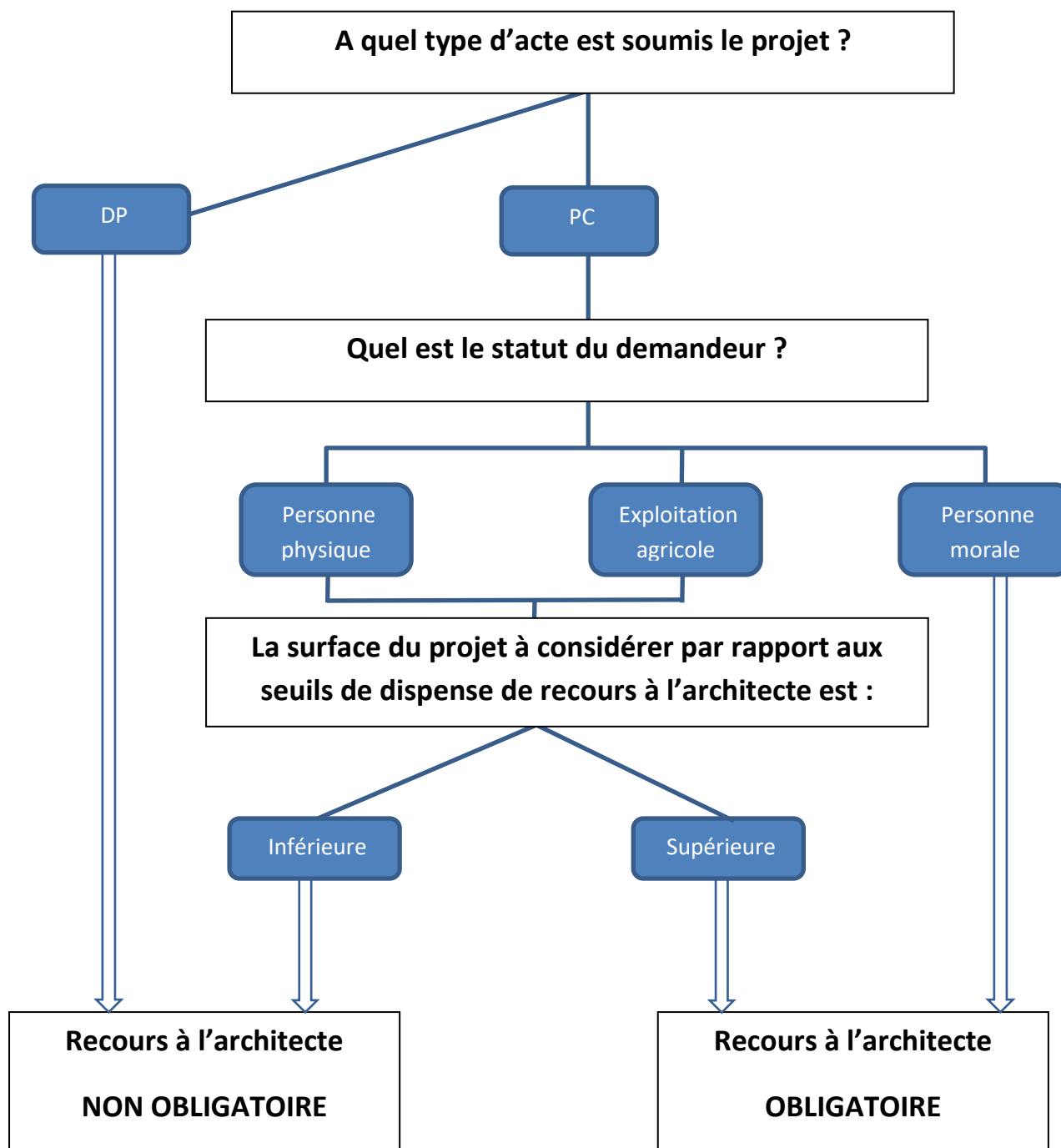


Quand faut il faire appel à un architecte ? (Art L 431-1 du Code de l'Urbanisme)

Méthode en trois questions pour savoir si le projet est soumis au recours obligatoire à l'architecte :

- A quel type d'acte est soumis le projet ?
- Quel est le statut du demandeur ?
- La surface du projet à considérer est-elle inférieure ou supérieure par rapport aux seuils de dispense de recours à l'architecte ?



Comment savoir si la surface du projet à considérer est inférieure ou supérieure par rapport aux seuils de dispense de recours à l'architecte?

Selon la destination des constructions, il n'y a pas obligation de recourir à un architecte en dessous de certains seuils de surface (surface de plancher SP, emprise au sol ES selon les cas) (R*431-2 du CU).

Pour une construction autre qu'agricole :

		Recours obligatoire à l'architecte ?	Formalité
Nouvelle construction	SP ≤ 150 m ²	NON	PC
	SP > 150 m ²	OUI	PC
Travaux sur une construction existante	extension ≤ 20 m ² (SP et ES)	NON	DP
	extension > 40 m ² (SP ou ES)	OUI	PC
	Extension > 20 m ² et ≤ 40 m ² (SP et ES) :		
	Située en zone U du PLU-H et existant < 150 m ²	OUI	PC
	Située en zone U du PLU-H et existant > 150 m ²	NON	DP
	Située dans une autre zone du PLU-H	OUI	PC